

1 – Délégué Technique Régional

Chaque C.R.K. propose au comité directeur du C.N.K, la nomination d'un Délégué Technique Régional pour chacune des disciplines concernant le CNK en activité dans la ligue.

2 – Missions du Délégué Technique Régional

2.1 – Définition du Délégué Technique Régional

Le Délégué Technique Régional est avant tout un animateur régional.

Le Délégué Technique Régional, par ses connaissances, son expérience, sa pratique et ses références, possède aussi une compétence technique reconnue dans sa discipline.

2.2 – Recrutement, nomination et cessation de fonction

Le Délégué Technique Régional est choisi par la Commission Régionale de Kendo et D.A. (C.R.K.), laquelle propose sa nomination au Comité Directeur du Comité National de Kendo, avec l'avis des responsables techniques nationaux de sa discipline.

Son mandat est renouvelable à chaque olympiade.

Il peut être mis fin à sa mission

1°) Sur proposition de la C.R.K. ou du Comité Directeur de la ligue, puis validation du C.D. du C.N.K.

2°) Sur décision du Comité Directeur du C.N.K.

3°) Sur démission de l'intéressé

En l'absence de statut professionnel, son contrat ne peut être que moral.

L'acceptation de cette fonction l'engage cependant à une certaine disponibilité et obligation.

2.3 - Dépendance

Le Délégué Technique Régional dépend sur le plan administratif de la CRK.

Il doit en collaboration avec la CRK mettre en oeuvre la politique définie par cette dernière dans le cadre du développement général du CNK.

Sur le plan technique, le Délégué Technique Régional dépend du Comité National de Kendo et D.A., il travaille en étroite collaboration avec les instances techniques nationales.

En cas de litige ou de divergence, la décision finale appartient au Comité Directeur du CNK.

2.4 – Fonction du Délégué Technique Régional

Les fonctions du Délégué Technique Régional découlent de ses missions régionales qui sont :

- l'animation de masse,
- la formation et le perfectionnement des cadres,
- la détection et le perfectionnement de l'élite régionale,
- l'organisation des compétitions et des examens de grade,
- l'aide au développement des clubs.

Il est donc notamment habilité:

- A soumettre au Comité Directeur du CNK, la liste des athlètes susceptibles de participer aux stages de haut niveau.
- A transmettre les résultats sportifs ou les informations susceptibles d'intéresser le niveau national.
- A assurer les relations avec les commissions nationales

Il doit aussi

- Organiser et encadrer les activités régionales (stages, compétitions etc.)
- Participer à l'établissement du calendrier régional et d'un projet de développement régional
- Participer aux réunions ou stages spécifiques nationaux organisés par le Comité National de Kendo et D.A..
- Sur demande d'un président de club, intervenir dans le club en soutien technique du (des) enseignant (s) en place.

2.5 – Relation au sein de la CRK

Le Délégué Technique Régional assiste aux réunions de la C.R.K avec voix consultative. Il est membre de droit des diverses sous-commissions qui peuvent se mettre en place au niveau régional relativement à sa discipline.

2.6 - Compte rendu d'activités et de missions

En fin de saison le Délégué Technique Régional rend compte à la C.R.K, au Comité de Direction du C.N.K., de son activité et de ses missions.

Il devra également rendre compte de ses activités chaque fois que cela lui sera demandé par la C.R.K., le Comité Directeur de la ligue, ou celui du C.N.K.